

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Parking École Les Ferrages**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS
Boulodrome - Esplanade - Fontaine de l'An 2000**

Le Maire de LA BASTIDONNE,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 27 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les demandes en date du 10 juin 2022 de Madame CONNAULTE Emilie, Présidente de l'association La Bastidonne Évènements, tendant à être autorisée à organiser **la fête votive du 1^{er} juillet au 4 juillet 2022 inclus,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et au bon déroulement des manifestations,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du **mardi 28 juin 2022 à partir de 7h00 au mardi 5 juillet jusqu'à 8h00** durant les manifestations de la Fête votive, les conditions de circulation et de stationnement sont modifiées comme suit :

Le stationnement et la circulation sont strictement interdits :

- **Parking école Les Ferrages**

Du **mardi 28 juin 2022 à partir de 7h00 au mardi 5 juillet jusqu'à 8h00** durant les manifestations de la Fête votive, les conditions d'accès sont modifiées comme suit :

L'accès est strictement interdit :

- **Boulodrome**